

*Initiatives ministérielles*

ne. On dénote 16 communautés au Yukon qui, toutes ou presque, comptent une importante population autochtone.

Enfin, la loi portant sur l'autonomie gouvernementale du Yukon est la première à conférer aux premières nations le pouvoir d'offrir certains programmes et services, non seulement à ceux qui vivent sur les terres octroyées par l'accord, mais également aux membres des premières nations qui vivent hors de ce territoire. C'est là un autre précédent.

Étant donné ces caractéristiques uniques, il n'est pas étonnant que de longues négociations aient précédé la conclusion des accords définitifs. En raison de la complexité et de la diversité des communautés autochtones du Yukon, le gouvernement a accepté de négocier et de signer des accords d'autonomie gouvernementale avec chacune des 14 premières nations. Quatre de ces accords ont été finalisés et cinq autres font actuellement l'objet de négociations actives.

Le gouvernement a bon espoir de mener les négociations à terme d'ici quelques années. Chaque accord comportera des dispositions propres aux particularités et besoins de chacune des premières nations, mais tous les accords négociés jusqu'à maintenant comporteront des traits communs.

Le premier est la reconnaissance des structures gouvernementales des premières nations. À la différence de la structure de bande régie par la Loi sur les Indiens, qui sera remplacée, les premières nations auront des pouvoirs étendus, comparables à ceux des autres gouvernements, qui leur permettront de passer des contrats, d'acquérir et de conserver des biens et de constituer des sociétés. Ces pouvoirs sont indispensables si nous voulons que les premières nations puissent administrer efficacement leur autonomie gouvernementale et prendre des mesures pour améliorer la situation économique et sociale des communautés autochtones.

Deuxièmement, ces accords remplacent la Loi sur les Indiens. Aux termes de l'accord, la Loi sur les Indiens ne régit plus aucune première nation du Yukon, ses citoyens ou ses terres. Seules quelques dispositions mineures restent en vigueur, par exemple celles qui concernent les personnes considérées comme des Indiens aux termes de la Loi sur les Indiens et les dispositions sur le traitement à appliquer aux terres des réserves sous un régime d'autonomie gouvernementale, puis les dispositions qui concernent le traitement des fonds de fiducie pour des mineurs.

Troisièmement, les accords créent un processus permanent de transfert des programmes du ministère des Affaires indiennes aux premières nations. Les accords prévoient implicitement que les gouvernements des premières nations administreront de nombreux programmes et services qui relèvent actuellement des gouvernements fédéral ou territoriaux. Les gouvernements autochtones seront notamment responsables des services sociaux, des services de santé et de l'éducation.

Le transfert de compétences se fera au cours d'une période transitoire où les premières nations désigneront les programmes qu'elles sont disposées à prendre en main et l'ordre dans lequel elles entendent le faire. Des rencontres annuelles permettront au

gouvernement et aux premières nations d'examiner les priorités et de s'entendre sur le moment opportun des transferts et de leur financement.

• (1820)

Ce processus prendra du temps, mais le gouvernement est sûr qu'au cours des prochaines années, le ministre pourra réduire d'environ 75 p. 100 les opérations du ministère des affaires indiennes et inuit au Yukon. Il ne conserverait qu'un personnel restreint chargé de voir aux responsabilités et aux obligations directement liées au transfert des responsabilités fédérales, dans le cadre de l'autonomie gouvernementale. Je tiens à féliciter le ministre pour les mesures qu'il a prises à cet égard.

Quatrièmement, ce projet de loi donne aux premières nations le pouvoir de légiférer pour régir la conduite de leurs citoyens et l'administration des terres qui leur sont attribuées. Les premières nations resteront soumises aux lois fédérales d'application générale, mais elles auront le droit d'adopter des lois sur la gestion interne, la prestation de services, les impôts fonciers sur leur territoire et des questions semblables.

Cinquièmement, pour ce qui est du financement des premières nations du Yukon dans le cadre de l'autonomie gouvernementale, de nouvelles ententes quinquennales de financement global remplaceront les accords de financement actuels. Les premières nations auront ainsi beaucoup plus de marge de manoeuvre et de souplesse pour établir leurs priorités et planifier un développement harmonieux des collectivités.

Ce sont là les principales dispositions générales de la mesure législative, qu'on retrouvera dans toutes les ententes d'autonomie gouvernementale conclues au Yukon. Il y aura tout de même certaines différences entre les ententes, d'une nation à l'autre, au Yukon. Par exemple, la procédure de ratification de l'entente et les pouvoirs précis conférés aux collectivités, à l'intérieur de leurs frontières, pourraient différer.

L'aspect le plus intéressant de l'autonomie gouvernementale est la possibilité d'un développement économique à l'intérieur même des communautés autochtones. Les chefs autochtones et le gouvernement sont tous deux préoccupés par le chômage qui demeure très élevé chez les autochtones. C'est nettement l'un des principaux obstacles à l'amélioration des conditions économiques et sociales de la population autochtone du Canada. Comme le gouvernement l'a déclaré, c'est une question d'envergure nationale. Le potentiel non exploité des autochtones représente un manque à gagner pour tout le Canada.

La population autochtone du Yukon est jeune puisque plus de la moitié des gens ont moins de 24 ans. La croissance démographique des autochtones, dans cette région comme au Canada en général, est bien supérieure à la moyenne nationale. À cette situation s'ajoute le fait que les jeunes autochtones de tous les coins du pays, y compris le Yukon, s'intéressent de plus en plus à l'éducation depuis quelques années. À l'échelle du pays, le nombre de jeunes autochtones qui fréquentent l'école jusqu'en douzième année a doublé au cours des dix dernières années et le nombre de ceux qui poursuivent des études postsecondaires et